



## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion du :</b>	<b>14/02/2024</b>
<b>A :</b>	<b>15h30</b>
<b>Fin :</b>	<b>18H00</b>
<b>Présidence :</b>	M . LHUILIER Jacques
<b>Présents :</b>	Mme CHARRAUD Clémentine, MM AUBARD Patrick, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques

### **I – TERRAINS IMPRATICABLES**

#### **Match n° 26873680 – E. Arpeuilles Clion 1 / US Villedieu 1 du 11.02.2024 – Féminines à 8 :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de Clion

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais déplacement de l'équipe de l'US Villedieu (26 kms x 2 x 1.53 € = 79.56 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : E. Arpeuilles Clion	soit 26.52 €
1/3 à : US Villedieu	soit 26.52 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 26.52 €

**La Commission décide match à fixer.**

#### **Match n° 26877889 – US Montgivray 1 / SS Bélâbre 1 du 10.02.2024 – Féminines à 8 :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite au terrain stabilisé impraticable à Montgivray, le club a avisé son adversaire (SS Bélâbre) par téléphone le Samedi 10.02.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

**La Commission refixe le match au : Dimanche 25 février à 10h**

**Match n° 26877892 - E. Eguzon-SCO 1 / FC Bas Berry 2 du 10.02.2024 en Féminines à 8 :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite au terrain impraticable de Cuzion, l'E. Eguzon a avisé son adversaire (FC Bas Berry) par e-mail du Samedi 10.02.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

**La Commission décide match à fixer**

**Match n° 27778033 – US Le Blanc 1 / US Reuilly 1 du 10.02.2024 en U18 D1 :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite à un arrêté municipal du Blanc hors délais, l'US Le Blanc a avisé son adversaire (US Reuilly) par e-mail du Samedi 10.02.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

**La Commission refixe le match au : 9 mars à 13h**

**Match n° 27776334 – SC Vatan 1 / E. Assgt-Usap-Epcc 1 du 10.02.2024 en U15 D1 :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite au terrain impraticable de Vatan, le club a avisé son adversaire (E. Assgt-Usap-Epcc) par e-mail du Samedi 10.02.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

**La Commission refixe le match au : 2 mars à 15h**

**Match n° 27776335 – Foot Sud Bouzanne 1 / US Le Blanc 1 du 10.02.2024 en U15 D1 :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite au terrain impraticable de Neuvy St Sépulcre, le club Foot Sud Bouzanne a avisé son adversaire (US Le Blanc) par téléphone le Samedi 10.02.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

**La Commission refixe le match au : 2 mars à 15h30**

**Match n° 27777019 – E. Assgt-Usap-Epcc 2 / Ssrp-Usv-Acvo-Asn 1 du 10.02.2024 en U15 D2 :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de Saint Gaultier

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) Frais déplacement de l'équipe de Ssrp-Usv-Acvo-Asn (43 kms x 2 x 1.53 € = 131.58 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : E. Assgt-Usap-Epcc	soit 43.86 €
1/3 à : Ssrp-Usv-Acvo-Asn	soit 43.86 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 43.86 €

**La Commission refixe le match au : 02 mars à 16h**

**Match 27777458 – E. Montgivray-Ard-Valp 2 / E. Gatines-Vicq du 10.02.2024 en U15 D3 A :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite au terrain stabilisé impraticable à Montgivray, le club a avisé son adversaire (E. Gatines-Vicq) par téléphone le Samedi 10.02.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

**La Commission refixe le match au : 2 mars 2024 à 15h30**

**Match n° 27718553 – US Montgivray 1 / US Le Blanc 1 du 10.02.2024 en U13 N.1 A :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite au terrain stabilisé impraticable à Montgivray, le club a avisé son adversaire (US Le Blanc) par téléphone le Samedi 10.02.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

**La Commission refixe le match au : 2 mars à 14h00**

**Match n° 27718883 – FC Diors 1 / G. Val de l'Indre 1 du 10.02.2024 en U13 N2 A :**

Match arrêté à la 15ème minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de Diors

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) Frais déplacement de l'équipe du G. Val de l'Indre (23 kms x 2 x 1.53 € = 70.38 €) réparties de la façon suivante :

1/3 au FC Diors	soit 23.46 €
1/3 au G. Val de l'Indre	soit 23.46 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 23.46 €

**La Commission refixe le match au : 02 mars à 13h30**

**Match n° 27719227 – US Montgivray 2 / US Le Poinçonnet 2 du 10.02.2024 en U13 N.2 B :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite au terrain stabilisé impraticable à Montgivray, le club a avisé son adversaire (US Le Poinçonnet) par téléphone le Samedi 10.02.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

**La Commission refixe le match au : 02 mars à 14 h**

**Match n° 27733701 – US Le Blanc 2 / E. Eguzon-Fcmo-Acpsco 2 du 10.02.2024 en U13 N.3 D :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite à un arrêté municipal du Blanc hors délais , l'US Le Blanc a avisé son adversaire (E. Eguzon-Fcmo-Acpsco) par e-mail du Samedi 10.02.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

**La Commission refixe le match au : 09 mars à 14h**

**Match n° 27898057 – AAE Nohant Vic 1 / BVN 1 du 11.02.2024 en Coupe de District Henri Legros :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de Nohant

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais de déplacement de l'arbitre Mr CAETANO Bruno à la charge du club recevant soit (21 kms x 2 x 0.446 € = 18.73 €)

b) Frais déplacement de l'équipe de BVN (15 kms x 2 x 1.53 € = 45.90 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : AAE Nohant Vic	soit 15.30 €
1/3 à : BVN	soit 15.30 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 15.30 €

**La Commission refixe le match au : Dimanche 03 mars à 14h30**

## II - FORFAIT

**Match n° 27718885 – LBC U13 F 4 / SA Issoudun 3 du 10.02.2024 en U13 N.2 A :**

### ***Match non joué***

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de SA Issoudun, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à SA Issoudun (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LBC U13F (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**SA Issoudun doit :**

- Amende pour forfait = 30 euros

## III - COUPES

### Coupe de l'Indre

#### **HOMOLOGATION des 1/8<sup>ème</sup> de Finale**

**Sont qualifiés pour les ¼ :** USAP, FC Déols, US Le Blanc, EGC Touvent Cx, US Le Poinçonnet

#### **1/8<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de l'Indre Seniors :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27804204	U.S. Reuilly	Alliance C.S. Buzanc	03/03/2024	14H30

L'ACS Buzancais disputant un match en retard comptant pour le championnat Régional 3, le 10/02/2024, la rencontre de Coupe de l'Indre US Reuilly / ACS Buzancais est reporté le 03/03/2024.

**Sur proposition de la Commission sportive, compte tenu des dates restant disponibles au calendrier et en fonction de la date bloquée sur la disponibilité des installations de Gaston Petit pour la Finale de la Coupe de l'Indre fixée le 28 Avril 2024, le Comité de direction réuni le 6/02/2024 a décidé que les ½ finales se joueront uniquement sur un match et sur le terrain du club premier nommé (toutefois, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre sera fixée sur son terrain).**

#### **Dates retenues pour les prochains tours :**

- 1/4 de finale : **Dimanche 3 mars 2024**
- 1/2 finales : **Dimanche 31 Mars 2024**

Ballon NR : EGC Touvent

### Coupe de District Henri Legros

#### **HOMOLOGATION du 2<sup>ème</sup> Tour**

**Sont qualifiés pour le 3<sup>ème</sup> tour :** US La Châtre, FC Obterre, SS Bêlâbre, E. Arpheilles Clion, FC2MT, US Gatines, ES Poulaines, AS Niherne, AS Chabris, E. Pont Chrétien, Etoile Cx, AS Ardentes, SS Cluis, FC Valp 36, FCMO, AS Saint Gaultier Thenay, AC Parnac V.A., SA Issoudun, AS Les Bordes + E. Sassierges (exempt).

#### **2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de District Henri LEGROS :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27898057	Nohant Vic	Bvn	03/03/2024	14H30

### Coupe de l'Indre Féminines

1<sup>er</sup> tour éliminatoire (équipes participant aux championnat fém. à 8) le 03 mars 2024.

¼ de finale le 31 mars 2024

½ finale le 09 mai 2024

Finale le 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Challenge Raymond CAUTINAT**

**Club présent** : USAP

Le tirage au sort des ¼ de Finale du Challenge Raymond CAUTINAT effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 25 Février 2024 à 10h** :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979035	A.S.C. Chabris	Obterre Fc	25/02/2024	10H
27979034	Poulaines Es	U.S.A.P.	25/02/2024	10H
27979036	F.C. Levroux	Liniez Ac	25/02/2024	10H
27979033	F.C. Luant	Villedieu Us	25/02/2024	10H

**Prochaines dates** :

¼ de Finale : 25.02.2024

½ Finales : 05.05.2024

Finale : 01.06.2024

**Coupe Pierre ROUX U18**

Le tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Pierre ROUX U18 effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 24 Février 2024 à 15h** :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979058	Fc Deols	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	24/02/2024	15H
27979059	U.S. Le Blanc	Entente Berry Sud	24/02/2024	15H

**Exempts** : Etoile Cx, US Le Poinçonnet

**Coupe Alain LABRUNE U17**

Le tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe Alain LABRUNE U17 effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 24 Février 2024 à 15h** :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979062	Cx Etoile	E Usap Amssgt	24/02/2024	15H
27979064	Ent. Fc2mt Usyp Char	Fc Deols	24/02/2024	15H
27979063	Poinçonnet Us	Alliance C.S. Buzanc	24/02/2024	15H
27979061	Ent. Montgivray/Arde	U.S. St Maur	24/02/2024	15H

**Coupe Maurice HERVAULT U15**

Le tirage au sort des 1/2 finales de la Coupe Alain LABRUNE U17 effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 4 Mai 2024 à 15h** :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979065	Foot. Sud Bouzanne	Châteauroux	04/05/2024	15H
27979066	Entente Berry Sud	Deols	04/05/2024	15H

## Coupe Consolante de District U15

Le tirage au sort du 2<sup>ème</sup> Tour de la Coupe Consolante de District U15 effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le Samedi 24 Février 2024 à 15 h :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979070	Alliance C.S. Buzanc	Ent.Vendoeuvres/Arph	24/02/2024	15H
27979068	Issoudun Sa	Cx Etoile	24/02/2024	15H
27979071	Sp.C. Vatan	U.S. Le Blanc	24/02/2024	15H
27979067	E. Reuilly/Massay	F.C. Levroux	24/02/2024	15H
27979069	U.S. St Maur	Ent. Assgt Usap Epc	24/02/2024	15H

Exempt : EGC Touvent Cx

### PROCHAIN TIRAGE COUPE

Le tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe BARES aura lieu le **mercredi 21.02.2024 à 18 heures au District** (matchs le 3.03.2024)

Le tirage du 1<sup>er</sup> tour éliminatoire de la Coupe de l'Indre Féminines aura lieu le **mercredi 21.02.2024 à 18 au District** (match le 03.03.2024)

### IV - FMI du 10 et 11 Février 2024

#### **FMI non faite 1er avertissement, amende 10 €**

FEMININES à 8 Poule Sud

MONTGIVRAY (Match MONTGIVRAY / BELABRE)

EGUZON (Match EGUZON / BAS BERRY)

U18 DEPARTEMENTAL 1

LE BLANC (Match LE BLANC / REUILLY)

#### **RAPPEL:**

**EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI  
UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI**

**IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pêle-mêle ou indésirables)**

#### **IMPORTANT:**

**Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.**

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

**V - COURRIER**

- AS Ardentes : pris connaissance erreur score en U11N.2, le résultat a été rectifié.
- US Villedieu : demande non acceptée . Réponse faite par mail

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 08 février 2024

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président  
J. LHUILIER

